

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, BILLAULT, LHUILLIER, RICHOMME, FERRAND, BOUQUIN, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, MORASIN, CRAMOYSAN, CHAUMET, GALLOU, BONNEAU, BERTHEREAU

**Absents représentés :** Silvain MOREAU représenté par Yves LECUIR  
Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN  
Laurent COUCHAUX représenté par Gilles LEROUX

**Absents :** MMES LE BELLU, GUESDON, FOUCAULT, ROUL

MME Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

---

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025-027	Création de la régie de recettes pour la location des salles communales
2025-028	Renonciation au DPU – vente des parcelles K 1289-1374 au 42 rue d'Asnières
2025-029	Renonciation au DPU – vente des parcelles compris dans le lot « Les Maillardières » de la SCI Eglantines (nouveau lotissement)
2025-030	Renonciation au DPU – vente de la parcelle 272A816 au 50 rue de la Monnerie
2025-031	Renonciation au DPU – vente des parcelles R 133-519-520-897-898-973 au 8-10-12 rue de la Ragadinière
2025-032	Titre de concession A 25 pour 50 ans – Martine Lesire Vergé
2025-033	Titre de concession A 26 pour 50 ans – Roseline Vigan Chapon
2025-034	Titre de concession A 27 pour 30 ans – Christiane Calteaux Papillon

### **INFORMATIONS**

#### **a) Compte-rendu de la commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité**

Philippe Bellamy présente le compte-rendu de la dernière commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité.

#### **Environnement**

- Proposition sur le fleurissement 2025 à Onzain et à Veuves
- Proposition de travaux d'élagage 2025
- Retour sur l'expérience d'enherbement des trottoirs
- Point de situation sur l'opération « Plan climat 2030 »

- Stratégie d'entretien du faux bras du Cissereau

#### **Cadre de vie**

- Point sur le projet de renaturation de la cour d'école Prévert
- Etude sur un projet de nouveau parking à la gare
- Projet d'aménagement du carré des enfants au cimetière d'Onzain

#### **Sécurité**

- Point sur les différents travaux à venir dans la rue d'Asnières et le chemin du Gravier
- Etude à venir sur des aménagements possibles dans le virage de la rue de Meuves et sur la route de Chambon (pétition)
- Acquisition d'un appareil de mesure de vitesse
- Régularisation des accès à la RD 952 par les Hauts de Veuves

Nadine Segret : il n'y a pas eu d'accident depuis un moment mais est-il prévu un aménagement dans la rue Gilbert Navard ?

Philippe Bellamy : pas pour le moment mais ce point pourra être vu en commission. Nous avons pour le moment des places de stationnement dessinées au sol avec des baliroads. Ces derniers sont régulièrement accidentés.

### **b) Compte-rendu de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments**

Gérard Hersant présente le compte-rendu de la dernière commission Voirie-Réseaux-Bâtiments.

#### **Voirie**

- Travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée de la RD 58 (4<sup>ème</sup> tranche)
- Travaux de réfection de la chaussée de la RD1 (avenue du général De Gaulle)
- Proposition de travaux de réfection de trottoirs pour 2025
- Autres travaux à venir : Calonne, Chemin de Rabelais...

#### **Réseaux**

- Rénovation de l'éclairage public (2<sup>ème</sup> tranche)
- Projet d'enfouissement des réseaux dans la rue Gustave Marc
- Problème d'évacuation des eaux de pluie dans la rue Lecoq (Gamm Vert)

#### **Bâtiments**

- Point sur les travaux et les plans de la maison médicale
- Présentation des travaux pour les nouveaux sanitaires à Vauliard
- Aménagement d'un nouveau petit local au 36 bis rue de l'Ecrevissière
- Autres travaux à venir : entrée des logements à Veuves, changement des menuiseries dans les écoles, nouveau bardage à la micro-crèche, installation d'éclairage en leds dans les écoles

#### **Matériels**

- Point sur le parc du matériel roulant
- Projet d'acquisition d'un nouveau véhicule électrique

### **c) Compte-rendu de la commission Affaires économiques et agricoles - Tourisme**

Pierre Bonneville présente le compte-rendu de la dernière commission Affaires économiques et agricoles – Tourisme.

#### **Développement économique**

- Bilan de l'opération tickets Veuzainois 2025
- Rencontre avec les commerçants et les artisans
- Installations, fermetures et mouvements dans les commerces et les entreprises

#### **Tourisme-Camping**

- Lancement de l'opération « Traversées de Loire 2025 »
- Animations sur la place pour cet été 2025
- Bilan de l'activité du Camping Car Parc 2025
- Bilan 2024 et perspectives 2025 pour le camping municipal

#### **d) Compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire**

Marie Clément présente le compte-rendu de la dernière commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire.

- Présentation des budgets des services
- Point sur les différents services et structures
- Présentation des candidats pour les bourses Permis et BAFA
- Point sur le forum job d'été
- Point d'avancement sur le projet de la cour d'école Prévert
- Présentation du nouveau CMJ et des projets à venir

#### **e) Compte-rendu de la commission Fêtes et Cérémonies**

Marylène Reuillon-Frette et Marie Clément présentent le compte-rendu de la dernière commission Fêtes et Cérémonies.

##### **Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du 8 Mai**

**9 h 30 : Onzain** : Rassemblement des autorités et levée des couleurs à la Mairie avec la présence de 10 véhicules militaires de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale avec les membres en tenue d'époque défileront derrière le cortège.

Le défilé descendra la rue Gustave Marc, direction le monument aux morts où les discours seront lus. Mr Terrier lira l'hommage de la famille LICHT.

Il y aura le dépôt de gerbe, la lecture du message pour l'U.N.C. et le message du secrétaire d'état aux A.C. par Mr le Maire Délégué.

Les voitures d'époque seront garées rue du parc où les enfants du CMJ pourront monter à la fin des discours, en rejoignant le bourg par la grande rue et direction la Mairie pour la descente des couleurs.

**10 h 15** : Fin de la cérémonie et vin d'honneur à la salle des fêtes.

**11 h : Veuves** : Rassemblement devant la Mairie

Dépôt de gerbe au monument aux morts place de l'église

Présentation des couleurs

Discours de Mme CLEMENT, Maire Déléguée,

Vin d'honneur.

#### **DÉLIBÉRATIONS**

##### **2025-33 Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2020-33 du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints élus à 7, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de madame Sarah Guesdon, le conseil municipal a pris une nouvelle délibération le 23 mars 2023 (n°2023-36), pour approuver la modification du nombre d'adjoints élus à 6.

Pour mémoire, conformément à l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2. Pour la commune de Veuzain-sur-Loire, il est donc possible de nommer 7 adjoints au maire auxquels s'ajoutent les 2 maires délégués

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Le Bellu, Madame Marie Clément a été élue Maire déléguée de Veuves, et par conséquent, cumule ce nouveau poste avec celui d'adjointe au maire en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vie scolaire.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services et d'assurer l'accompagnement nécessaire des administrés et du personnel communal, il est proposé d'élire un nouvel adjoint.

### Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-36 du 23 mars 2023, fixant le nombre d'adjoint à 6,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et l'accompagnement nécessaire des administrés et du personnel communal, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter un poste d'adjoint et par conséquent de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 7 postes (auxquels s'ajoutent les 2 maires délégués),
- de pourvoir à l'élection d'un nouvel adjoint,
- que le nouvel adjoint prendra place, dans l'ordre du tableau, après les autres adjoints précédemment élus.
  
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire à la majorité absolue :

Madame Laetitia Bonneau est la seule candidate.

Résultats du vote :

- inscrits : 29
- votants : 25

Madame Laetitia Bonneau a obtenu 25 voix.

Madame Laetitia Bonneau est élue adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe qu'une délégation « Enfance-Jeunesse-Vie scolaire » lui sera donnée.

### 2025-34 Recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – Convention entre la commune et le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire expose que l'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité et reconduite avec le nouveau Schéma de régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°32-2024 du 5 décembre 2024.

#### **Le déport de l'instruction**

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative. Pour sa mise en œuvre, une convention de déport entre Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°33-2024 du 5 décembre 2024.

Le déport s'effectue donc ainsi :

CDG saisi pour une MPO	CDG qui assure la MPO
CDG 18	CDG 36
CDG 28	CDG 45
CDG 36	CDG 37
CDG 37	CDG 45

CDG 41	CDG 37
CDG 45	CDG 28 / 36, selon le volume

### La procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Elle est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes et selon certaines conditions :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le médiateur organise la médiation (lieu, date et heure) dans des conditions favorisant un dialogue. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord : il n'est ni juge ni partie.

A l'issue du processus de médiation, trois solutions sont possibles :

- un accord écrit est conclu par les parties,
- l'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir,
- la fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

### Les conditions financières

La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conduite par le Centre Départemental de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service est pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur :

- Tarif identique annuel sur l'ensemble du territoire régional
- 400 € par médiation pour les affiliés
- 500 € pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à une durée de + de 8 heures : coût supplémentaire de 50€/heure.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission préalable obligatoire (MPO) avec les collectivités et établissements publics de Loir-et-Cher, il est nécessaire de déterminer, par convention, les contours et la tarification de cette collaboration entre le Centre de Gestion de Loir-et-Cher et la collectivité ou établissement public demandeur. La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La convention est disponible en annexe 1.

**VU le Code de justice administrative (CJA) et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants, VU l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,  
VU la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,  
VU la Charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs du 17 décembre 2017 du Conseil d'Etat,  
VU la délibération n° 32-2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher portant approbation du Schéma régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire,  
VU la délibération n° 33 -2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher portant sur la convention de déport entre Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Le conseil municipal, à l'unanimité (avec 1 abstention\*) décide :

- d'approuver le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de Veuzain-sur-Loire,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de Veuzain-sur-Loire
- de décider de la mise en œuvre de la convention précitée,
- d'autoriser le Maire de Veuzain-sur-Loire, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

\* 1 abstention : Marie-Ange Moraisin

#### 2025-35 Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Agglopolys

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023. Une première modification simplifiée n°1 a été approuvée le 8 octobre 2024.

L'étude de projets a mis à jour de nouveaux besoins d'ajustement du PLUi-HD sur 4 communes :

- modification de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - à Veuzain-sur-Loire : suppression de la vocation sociale de la zone à urbaniser dite « Bosseries Nord »,
  - et Sambin : suppression de la notion d'opération d'ensemble du secteur d'optimisation urbaine du « Bourg neuf », et modification du principe d'aménagement de la zone à urbaniser du « Bois Bourdeau »,
- réduction de 2 emplacements réservés :
  - VALE-5 à Valencisse (parking du cimetière)
  - BLOI-19 à Blois (accès à la zone à urbaniser Saint-George)

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification simplifiée du PLUi-HD, disponible en annexe 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, rendu exécutoire le 13 janvier 2023

Vu l'arrêté communautaire du 12 juillet 2023 portant mise à jour n°1 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 14 juin 2024 portant mise à jour n°2 du PLUi-HD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD

Vu le projet de modification simplifiée n°2,

Considérant que le projet de modification portant sur la commune de Veuzain-sur-Loire est d'intérêt général,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

### **2025-36 Proposition de dépôt d'archives communales aux archives départementales de Loir-et-Cher**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un travail d'actualisation des archives communales, il est proposé au conseil municipal que certaines archives de la Commune soient déposées aux Archives départementales.

Il s'agit d'archives historiques de 1870 à 1945.

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Un gain de place en mairie est également prévu.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Une fois le dépôt effectué, les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste en annexe 3.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant le projet de dépôt aux Archives Départementales de Loir-et-Cher,**

**Considérant l'intérêt pour la Commune de confier ces archives au Département,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de donner un avis favorable au dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.**

### **2025-37 Proposition d'aliénation de la parcelle F 759**

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle boisée (F 759) située le long du Chemin des Bois Blancs, d'une surface de 410 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe 4-1). Cette parcelle jouxte la propriété du Château des Tertres. Il s'agit d'une parcelle qui n'a aucun intérêt pour la commune et qui est très difficile d'entretien.

Suite à un échange avec le futur propriétaire du Château des Tertres, ce dernier serait éventuellement acquéreur de notre parcelle communale.

Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 125 € (annexe 4-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle F 759 au prix de 125 €.

*Denis Billault : je ne trouve pas cela assez cher.*

*Gilles Leroux : en tant que potentiel acheteur, je trouve cela trop cher.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant que la parcelle communale F 759 n'a aucun intérêt pour la commune,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la vente de la parcelle F 759 pour une surface totale de 410 m<sup>2</sup> au prix de 125 €.**

### **2025-38 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZC 106**

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZC 106) située avenue de la Loire à Veuves, d'une surface de 760 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe 5-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Suite à un échange avec le propriétaire du terrain, il est confirmé que le fossé n'avait pas d'intérêt et qu'il n'existe plus. Ce premier serait d'accord pour acquérir cette parcelle qui n'a, par conséquent, plus aucun intérêt pour la commune. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à un montant de 230 € (annexe 5-2).

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer l'aliénation de la parcelle 272 ZC 106 au prix de 230 €.

*Denis Billault : je ne trouve pas cela assez cher.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la parcelle communale 272 ZC 106 n'a aucun intérêt pour la commune,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la vente de la parcelle 272 ZC 106 pour une surface totale de 760 m<sup>2</sup> au prix de 230 €.**

**2025-39 Stations d'autopartage Azalys : poursuite du service dans les communes de Veuzain-sur-Loire et de Cour-Cheverny et création de 4 nouvelles stations à Chailles, La Chapelle-Vendômoise, St-Sulpice-de-Pommeray et Valloire-sur-Cisse.**

Monsieur le Maire expose qu'Agglopolys, autorité organisatrice de la mobilité, a expérimenté durant un an un service d'autopartage de quatre véhicules électriques sur deux sites en milieu rural, à Cour-Cheverny et à Veuzain-sur-Loire, afin de répondre à un triple enjeu : environnemental, en décarbonant les déplacements, social, en permettant l'accès à une voiture individuelle à un tarif attractif, et territorial, en proposant une nouvelle solution de mobilité en milieu rural. L'autopartage permet de penser autrement l'usage de la voiture : l'utiliser de manière occasionnelle sur une courte durée, sans les contraintes de la possession.

Au terme de cette expérimentation, fin 2023, et au vu de son bilan positif, il a été décidé de poursuivre ce service dans ces 2 communes et de l'étendre dans de nouvelles communes du territoire d'Agglopolys. Un appel à candidature a été lancé auprès d'elles. La candidature devait répondre aux critères suivants pour être recevable : une réserve d'usagers potentiels et un maillage de stations sur le territoire, un positionnement stratégique de la station au sein de la commune et une capacité de la commune à assurer les tâches de proximité. Quatre d'entre elles ont déposé leur candidature : Chailles, La Chapelle-Vendômoise, St-Sulpice-de-Pommeray et Valloire-sur-Cisse.

Toutes ont été retenues. Quatre nouvelles stations avec une seule voiture vont donc voir le jour en 2025, pour une expérimentation d'un an.

Dans le cadre de l'expérimentation, Agglopolys réalise les investissements et prend en charge financièrement l'essentiel du fonctionnement. Toutefois, il demeure des tâches à réaliser par la commune sans lesquelles le service ne pourrait exister. La présente convention a pour objet de déterminer les rôles de chacun.

Agglopolys confie à un opérateur le fonctionnement du service (plateforme de réservation en ligne). Cet opérateur perçoit les recettes tirées de la gestion du service, qu'il reverse à Agglopolys diminuées des frais de gestion.

La convention jointe en annexe 6 précise les modalités d'organisation et de partenariat pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ; lequel dispose que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,**

**Vu le Code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 par lequel l'autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,**

**Vu la délibération n° A-D2022-154 portant sur l'expérimentation de deux stations d'autopartage sur les communes de Veuzain-sur-Loire et Cour-Cheverny,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**2025-40 Renouveaulement de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires avec la commune de Veuzain-sur-Loire**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2015-247 le Conseil communautaire du 3 décembre 2015 a approuvé, du fait de la dissolution du SIPO, l'intégration de la médiathèque de Veuzain-sur-Loire, au titre des bâtiments d'intérêt communautaire.

L'article L-5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement de Coopération Intercommunale (EPCI) s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

Par délibération n° 2016-262, le Conseil communautaire du 29 septembre 2016 a approuvé la convention de mise à disposition de services ou parties de services techniques de la commune de Veuzain-sur-Loire pour l'exercice de certaines compétences communautaires et afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

Le périmètre d'intervention de la convention a été ensuite étendu à l'ensemble du bâtiment situé impasse Camille Diard, à Veuzain-sur-Loire, par délibération n°A-D2018-033 du 8 février 2018.

Par délibération n° A-DB-2021-015, le Bureau communautaire du 12 mars 2021 a approuvé le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, la commune assure la continuité du service selon les modalités qui lui paraissent appropriées, notamment sur sollicitation en cas d'urgence mettant en cause la sécurité des personnes et des biens. Ces interventions peuvent être de l'ordre de la maintenance de premier niveau en plomberie, électricité et serrurerie, du maintien des accès à la médiathèque (désherbage des trottoirs, déneigement et maintien de l'éclairage de proximité) et enfin, du maintien de la signalisation directionnelle.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2024. Il convient, ainsi, de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions, et ceci du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Pour mémoire, il est précisé que :

- la commune devra indiquer à Agglopolys l'identité des agents municipaux des services qui interviendront pour son compte au titre de la présente convention. La composition de ces services fera l'objet d'une information régulière par la commune en fonction de l'évolution de l'organisation de ses effectifs,
- des annexes à la convention permettront un suivi de l'activité et le remboursement des dépenses engagées,
- les frais afférents à la mise à disposition feront l'objet d'un remboursement annuel par Agglopolys calculé, pour chacun des services ou partie de services concernés, selon une formule de calcul détaillée. Ces frais comprennent en principe :
  - les charges de personnel du service mis à disposition,
  - les charges d'administration générale et accessoires.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention de mise à disposition proposée en annexe 7 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires avec Agglopolys,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**2025-41 Demande de subvention pour le projet de renaturation de la cour d'école Prévert dans le cadre du Fonds Vert 2025**

Yves Lecuir expose que la commune a un projet de nouvel aménagement de la cour de l'école Prévert en privilégiant la désimperméabilisation des revêtements, la végétalisation des espaces et l'intégration des eaux de pluie sur la parcelle.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Végétaliser la cour d'école en tenant compte de l'existant
- Améliorer l'infiltration des eaux de pluie en rendant le sol existant perméable (mise en place de massifs et matériaux absorbants, création de noues...).
- Aménager la cour en différents espaces répondant aux besoins des enfants, des élus et des techniciens et favorisant des terrains d'aventure.

En phase préparatoire, la commune a confié au CAUE et au CDPNE la réalisation d'une concertation préalable à la définition du programme pour l'aménagement de la cour d'école. Ce projet s'est réalisé avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne grâce à l'appel à projet « gestion intégrée des eaux pluviales » et à celui de la DREAL et de l'ARS Centre Val de Loire.

Dans ce cadre, le CAUE et le CDPNE ont animé des ateliers auprès d'une classe de CM1-CM2 tout au long de l'année scolaire 2023-2024. Le résultat de la réflexion des élèves a été présenté régulièrement à un comité de projet qui se compose des enseignants, des élus référents, et des services techniques.

Le coût de ce projet est de 309 928,87 €.

C'est à ce titre que nous proposons de solliciter le maximum d'aide publique de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 auprès de l'Etat.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant l'état très vétuste de la cour d'école Prévert à Onzain et la nécessité à lutter contre les îlots de chaleur afin de s'adapter aux conditions climatiques,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la réalisation de ce projet ;
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2025 ;
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Frais d'études	13 269,00 €	Fonds Vert	75 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	33 850,00 €	Conseil départemental	114 000,00 €
Travaux	249 809,87 €	Agence de l'eau	28 000,00 €
Imprévus	13 000,00 €	Commune	92 928,87 €
<b>Montant total</b>	<b>309 928,87 €</b>	<b>Montant total :</b>	<b>309 928,87 €</b>

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**2025-42 Demande de subvention pour le projet de renaturation de la cour d'école Prévert dans le cadre de l'Agence de l'Eau**

Yves Lecuir expose que la commune a un projet de nouvel aménagement de la cour de l'école Prévert en privilégiant la désimperméabilisation des revêtements, la végétalisation des espaces et l'intégration des eaux de pluie sur la parcelle.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Végétaliser la cour d'école en tenant compte de l'existant

- Améliorer l'infiltration des eaux de pluie en rendant le sol existant perméable (mise en place de massifs et matériaux absorbants, création de noues...).
- Aménager la cour en différents espaces répondant aux besoins des enfants, des élus et des techniciens et favorisant des terrains d'aventure.

En phase préparatoire, la commune a confié au CAUE et au CDPNE la réalisation d'une concertation préalable à la définition du programme pour l'aménagement de la cour d'école. Ce projet s'est réalisé avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne grâce à l'appel à projet « gestion intégrée des eaux pluviales » et à celui de la DREAL et de l'ARS Centre Val de Loire.

Dans ce cadre, le CAUE et le CDPNE ont animé des ateliers auprès d'une classe de CM1-CM2 tout au long de l'année scolaire 2023-2024. Le résultat de la réflexion des élèves a été présenté régulièrement à un comité de projet qui se compose des enseignants, des élus référents, et des services techniques.

Le coût de ce projet est de 309 928,87 €.

C'est à ce titre que nous proposons de solliciter le maximum d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Proposition :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant l'état très vétuste de la cour d'école Prévert à Onzain et la nécessité à lutter contre les ilots de chaleur afin de s'adapter aux conditions climatiques,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la réalisation de ce projet ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Frais d'études	13 269,00 €	Fonds Vert	75 000,00 €
Maitrise d'œuvre	33 850,00 €	Conseil départemental	114 000,00 €
Travaux	249 809,87 €	Agence de l'eau	28 000,00 €
Imprévus	13 000,00 €	Commune	92 928,87 €
<b>Montant total</b>	<b>309 928,87 €</b>	<b>Montant total :</b>	<b>309 928,87 €</b>

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**2025-43 Demande de subvention dans le cadre de la DDSR 2025**

Yves Lecuir explique que nous avons le projet d'acquérir un véhicule électrique pour les services techniques dans le cadre de leur intervention sur la commune. Cette acquisition a été approuvée lors du vote du budget primitif lors du conseil municipal du 6 mars dernier.

Pour ce projet, nous souhaitons solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation départementale de Solidarité Rurale 2025.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DDSR 2025 pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- de demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 30 500,54 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **2025-44 Demande de subvention pour un projet d'aménagement d'un espace de loisirs (Fun Parc) auprès de l'Agence nationale du Sport**

Yves Lecuir expose que la commune a pour objectif de développer l'attractivité de la commune à destination des enfants, des jeunes et plus largement des familles.

Pour ce faire, nous réfléchissons à un projet d'aménagement d'un espace public sportif et ludique comprenant une aire de Skateparc, une piste de Pumptrack et un espace de Street Work-out.

Ce projet était dans un premier temps prévu autour du parc de loisirs, mais la commission des élus a préféré envisager un autre lieu afin que le parc de loisirs conserve sa dimension d'espace paysager et de loisirs.

De ce fait, la commune a acquis une parcelle de terrain à côté du stade permettant l'implantation de ce nouvel espace.

Yves Lecuir rappelle que pour garantir la bonne santé financière de la commune, nous prévoyons de réaliser ce projet en 2 ou 3 tranches tout en ayant en tête le projet d'aménagement global.

C'est pourquoi, nous prévoyons de réaliser cette année la piste de pumptrack si nous obtenons les subventions demandées.

Afin de concrétiser ce projet, la commune de Veuzain-sur-Loire sollicite une subvention de 39 100 € auprès de l'Agence nationale du Sport.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'aménagement d'une piste de Pumptrack,**
- **de demander une subvention pour une dépense globale de 130 336,00 € HT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

#### **2025-45 Remboursement de frais dans le cadre de l'activité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Yves Lecuir expose que la commune est devenue propriétaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Depuis cette date, les professionnels de santé versent à la commune un loyer comprenant les charges (fluides).

Durant le temps des démarches administratives, et jusqu'à la clôture des différents abonnements, c'est la SISA Val d'Onzain qui a payé les dépenses d'électricité, de gaz et d'eau.

En 2024, la commune a déjà remboursé la SISA pour la grande majorité des dépenses de fluides, mais il reste une facture correspondant à la résiliation de l'abonnement d'électricité.

C'est pourquoi la commune doit maintenant rembourser à la SISA la somme versée pour cette dernière facture d'un montant de 231,28 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'un montant de 231,28 € à la SISA Val d'Onzain dans le cadre d'un remboursement de la facture de résiliation de l'abonnement d'électricité.**

#### **2025-46 Garantie d'emprunt – Société SCALIS – Financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements pour le lotissement situé Rue Gilbert Navard sur le secteur « derrière le Four »**

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet de lotissement situé au lieu-dit « derrière le Four » porté par la société SCALIS, cette dernière a sollicité le soutien de la Ville de Veuzain-sur-Loire, sous la forme d'une garantie d'emprunt à 50% pour financer son projet d'achat de 39 logements (14 PLUS, 12 PLA et 13 PLS) situés dans le secteur « Derrière le Four », rue Gilbert Navard à Onzain.

L'objectif de ces acquisitions est l'aménagement d'un nouveau lotissement comprenant un bâtiment collectif en R+1 et de maisons individuelles.

Cette acquisition immobilière est financée en outre par un emprunt d'un montant global de 5 017 864,00 €.

Cet emprunt, contracté auprès de la Caisse des dépôts, dispose des caractéristiques exposées dans le document de prêt joint à la délibération en annexe 8.

Au regard de l'intérêt communal du projet présenté par la société SCALIS, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder à la société SCALIS la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.508 932,00 €.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,**

**Vu la demande de la société SCALIS en date du 8 avril 2025,**

**Vu le contrat de prêt signé entre la société SCALIS et la caisse des dépôts, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,**

**Considérant que la société SCALIS sollicite de la Ville de Veuzain-sur-Loire la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 171165 d'un montant de 5 017 864,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts pour financer l'acquisition de 39 logements (14 PLUS, 12 PLAI et 13 PLS) situés dans le secteur « Derrière le Four », rue Gilbert Navard à Onzain.**

**Le conseil municipal, à la majorité (avec 2 votes contre\*), décide d'approuver les dispositions suivantes :**

**Article 1 :**

**Le Conseil Municipal de Veuzain-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 017 864,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171165 constitué de 7 lignes du Prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 508 932,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Su notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 :**

**Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**\* 2 contre : Franck Dugault et Marie-Ange Moraisin**

**2025-47 Création de poste pour un emploi permanent**

Monsieur le Maire expose que nous avons un agent contractuel au sein du service enfance jeunesse vie scolaire depuis plusieurs années qui remplit les conditions d'intégration au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Cet agent qui travaille plus particulièrement au pôle jeunesse et à l'accueil de loisirs, donne entière satisfaction. Il fait déjà partie des effectifs de la commune mais en tant que contractuel. Nous devons maintenant le stagiairiser.

Il est rappelé que le recrutement de cet agent est nécessaire dans le respect des taux d'encadrement fixés par l'Etat au sein des accueils de mineurs.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,**

**Vu le décret 88-145 modifié,**

**Vu le budget,**

**Vu le tableau des emplois et des effectifs,**

**Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent titulaire afin de maintenir la qualité des services municipaux,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

#### QUESTIONS DIVERSES

Nadine Segret : je souhaite réagir sur le choix du futur nom de la médiathèque et il est regrettable que la commune n'ait pas son mot à dire.

Yves Lecuir : j'ai été présent à une réunion d'échanges avec des institutionnels et des bénévoles pour trouver ce futur nom. Je représentais donc la commune. Nous devions proposer 5 noms et c'est ensuite Christophe Degruelle qui doit choisir le nom définitif. Nous n'avons pas le pouvoir décisionnaire mais nous avons été consultés.

Prochain Conseil : jeudi 22 mai

#### Prochains rendez-vous :

- Samedi 26 avril : concert de chorales en l'église de Veuves
- Dimanche 27 avril : loto de l'UNRPA à la salle des fêtes
- Dimanche 27 avril : chasse aux œufs par les parents d'élèves au parc de loisirs
- Samedi 3 et Dimanche 4 mai : salon des vins à Rostaing
- Jeudi 8 mai : commémoration du 8 mai
- Du 8 au 19 mai : exposition des rencontres d'Onzain à Rostaing
- Samedi 10 et Dimanche 11 mai : marché du Domaine du Paradis
- Dimanche 18 mai : randonnée du téléthon
- Dimanche 18 mai : concert en l'église de Veuves par l'ASEV
- Dimanche 25 mai : cinéma à la salle des fêtes : « Doux Jésus ! »
- Mercredi 28 mai : collecte du don du sang à Rostaing
- Jeudi 29 mai : loto géant de l'ASCO Foot au gymnase

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire

